



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

13 décembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL 13 décembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2021-323	09.12.2021	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/058 du 3 mars 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine.	3
DCL/BRGE 2021-324	09.12.2021	Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Hauts-de-Seine (CDACi).	4

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/323 du 9 décembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/058 du 3 mars 2021 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commerciale des Hauts-de-Seine.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/058 du 3 mars 2021 fixant la composition de la commission départementale de l'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;

Vu la proposition de l'association départementale des maires de France de désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'avis de l'Unité territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Transport ;

Vu la proposition du CAUE 92 ;

Vu la proposition d'Environnement 92 ;

Vu l'arrêt C-325/20 de la Cour de justice de l'Union européenne du 15 juillet 2021 ;

Vu la décision n°431724 du Conseil d'État, 4ème du 22 novembre 2021 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le c) de l'article premier de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/058 du 3 mars 2021 est supprimé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 9 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

Sophie GUIROY

Arrêté préfectoral DCL/BRGE/2021/324 du 9 décembre 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Hauts-de-Seine (CDACi)

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code du cinéma et de l'image animée ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique,

VU la décision du Centre National du Cinéma et de l'image animée n° 2019/P/65 du 10 juillet 2019 établissant la liste prévue au IV de l'article L. 212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée ;
Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Hauts-de-Seine est constituée comme suit :

a) Cinq élus locaux :

- le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou, à défaut, le conseiller départemental du canton d'implantation ;
- Le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ou son représentant. Dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée.

b) Trois personnalités qualifiées :

- *Collège n° 1 (distribution et exploitation cinématographiques) :*

Un expert désigné par le Président du Centre National du Cinéma et de l'image animée parmi les personnalités suivantes :

- M. Antoine TROTET
- Mme Nicole DELAUNAY
- M. François LAFAYE

- M. Christian LANDAIS
 - M. Gérard MESGUICH
 - Mme Valérie LEPINE-KARNIK
- Collège n°2 (développement durable et aménagement du territoire) :

Titulaire : Madame Sophie THOLLOT
Suppléant : Madame Marie-Christine DURIEZ
CAUE 92 à Nanterre

Titulaire : Monsieur Olivier DELOURME
Suppléant : Monsieur Bernard HAMMER
Environnement 92

ARTICLE 2

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans renouvelable deux fois.

ARTICLE 3

Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet dépasse les limites du département, le Préfet complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

ARTICLE 4

Pour chaque demande d'autorisation, la composition de la commission appelée à statuer fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 9 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

Sophie GUIROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>